

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 décembre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 51

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 8

Nombre de conseillers suppléés : 1

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Bernard BERTHELIER), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

**Monsieur Christian POULHES** a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2025\_171 : TRANSPORTS / AVENANT N°7 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN – SA-SPL STABUS**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT**

Vu la délibération n° DEL\_2018\_195 en date du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, a approuvé le contenu du Contrat d'Obligations de Service Public (OSP) renouvelé avec la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain pour une durée de six (6) années ;

Vu la délibération n° DEL\_2019\_091 en date du 2 juillet 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, a approuvé l'avenant n°1 au Contrat OSP conclu entre la CABA et la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain ;

Vu la décision du Président n° DEC\_2020\_082 en date du 15 mai 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat OSP conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, et la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain relatif à l'intégration du nouveau mode de commercialisation des titres de transport constitué par l'application de m-ticketing MyBus ;

Vu la délibération n° DEL\_2022\_123 en date du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°3 au Contrat OSP conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, et la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain

relatif à la prise en compte des effets de l'évolution des coûts des charges d'exploitation, dans un contexte inflationniste, sur la rémunération de Stabus et ses sous-traitants ;

Vu la délibération n° DEL\_2023\_004 en date du 9 février 2023 approuvant l'avenant n°4 au Contrat OSP conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, et la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain relatif à la mise à niveau, en lien avec le contexte inflationniste, de certaines composantes de la rémunération de l'Opérateur Interne, notamment concernant les postes « assurances », « maintenance des véhicules » et « rémunération liée à l'offre de location de vélos » ;

Vu la délibération n° DEL\_2024\_082 en date du 9 juillet 2024 approuvant l'avenant n°5 au Contrat OSP conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, et la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain relatif à la mise à niveau des montants liés aux charges d'exploitation de l'offre de location de vélos (R2) dans la rémunération versée à l'exploitant, ce montant passant de 40 000€ à 45 000€ par an ;

Vu la délibération n° DEL\_2024\_154 en date du 19 décembre 2024 approuvant l'avenant n°6 au Contrat OSP conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, et la SA-SPL STABUS pour prolonger d'un an ledit contrat jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que ledit contrat OSP arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que la restructuration du réseau à mener dans le cadre du Schéma Communautaire des Mobilités a été entamée au cours de l'année 2025 sans aboutir à des modifications structurelles à court terme et nécessite d'être encore développée ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger l'actuel Contrat OSP d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, afin de pouvoir intégrer au prochain contrat les services restructurés à mettre en œuvre.

Toutes les autres dispositions du Contrat OSP demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°7 au Contrat d'Obligations de Service Public liant Aurillac Agglomération à la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public, en tant qu'il prolonge la durée dudit contrat d'un an, jusqu'au 31 janvier 2026, conformément au projet joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président d'Aurillac Agglomération à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.